

# DELIBERATION

29 (5.3)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

**Secrétaire** : Monsieur MONTEUX

-----  
**Objet** : Désignation des représentants à NOVIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est actionnaire de la Société d'Economie Mixte NOVIM, issue de la fusion de la SEDL et SEM patrimoniale 42, créée le 31/10/1956, qui a son siège à Saint-Etienne, 33 Boulevard Antonio Vivaldi.

NOVIM a pour objet d'entreprendre, principalement dans le département de la Loire, des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce ces activités tant pour son propre compte que pour le compte des collectivités, de leurs groupements et de toutes autres personnes publiques ou privées, actionnaires ou non actionnaires.

Il indique qu'en raison de sa participation réduite au capital social de la NOVIM (540 actions représentant 0,73 % du capital à l'issue de l'augmentation du capital), la Commune ne peut être représentée directement au Conseil d'Administration de NOVIM. La commune siège à l'assemblée spéciale de NOVIM qui devra désigner 3 représentants qui deviendront les 3 administrateurs au conseil d'administration de la société.

Compte tenu des récentes élections, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de NOVIM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

29 (5.3)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est élu à l'unanimité, pour siéger à NOVIM :

- Aux assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires : M. Marc MONTEUX
- A l'assemblée spéciale : M. Marc MONTEUX
- **AUTORISE** le représentant siégeant à l'assemblée spéciale à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confié par le conseil d'administration ou par son président.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,  
François DRIOL

